

MODÈLE DE CONTRAT DE SUPERVISION

CONTRAT DE SUPERVISION

entre

ci-après désigné le « SUPERVISÉ »

et

ci-après désigné le «SUPERVISEUR»

1. Le supervisé est médiateur familial accrédité sous engagement, depuis le _____, auprès de :

- Barreau du Québec
- Chambre des notaires du Québec
- Ordre des conseillers et des conseillères d'orientation du Québec
- Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
- Ordre des psychologues du Québec
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

2. Le superviseur est médiateur familial accrédité auprès de :

- Barreau du Québec
- Chambre des notaires du Québec
- Ordre des conseillers et des conseillères d'orientation du Québec
- Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
- Ordre des psychologues du Québec
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

ET a effectué 40 mandats de médiation conformément au « *Règlement sur la médiation familiale* », ET est inscrit sur la liste des superviseurs de son ordre professionnel.

MODÈLE DE CONTRAT DE SUPERVISION

3. L'objectif de la supervision

La supervision est une étape essentielle de la démarche d'accréditation définitive du supervisé. Elle vise à favoriser l'intégration chez le médiateur sous engagement des principes et outils relatifs à la médiation.

4. Rôles du superviseur :

- Vérifier et consolider chez le supervisé ses connaissances des règles de base applicables à la médiation, et ce avant son premier dossier de médiation;
- Développer et raffiner les habiletés du supervisé ainsi que ses stratégies d'intervention;
- Améliorer la qualité des interventions du supervisé dans ses premiers dossiers de médiation familiale globale ou partielle;
- Guider et encadrer l'analyse du contenu de l'entrevue réalisée par le supervisé;
- Aider le supervisé à intégrer le processus de médiation familiale;
- Fournir au supervisé une rétroaction (feedback) sur sa compréhension des enjeux du mandat de médiation;
- Formuler, au besoin, au supervisé des recommandations sur sa pratique professionnelle de médiation.

5. Rôles du supervisé :

- Participer activement et s'impliquer dans les séances de supervision de même que s'engager à dévoiler toutes les informations pertinentes à la supervision;
- Utiliser les outils de dépistage de la violence conjugale recommandés par le COAMF¹.

¹ *Guide de normes pratique en médiation familiale*, COAMF, 2016.

MODÈLE DE CONTRAT DE SUPERVISION

- **Informerses clients que son travail sera supervisé dans le but d'obtenir son accréditation définitive.**
- **Transmettre à ses clients l'identification de son superviseur.**

6. Confidentialité :

Le superviseur et le supervisé ne révéleront, ni communiqueront, ni ne transmettront, aucun renseignement obtenu durant la médiation à qui que ce soit n'étant pas partie à la médiation, sans le consentement écrit de toutes les parties.

Le médiateur, dans son rôle de superviseur, est soumis aux mêmes règles de confidentialité que le supervisé agissant dans le dossier².

7. Modalités de la supervision :

a) Durée de la rencontre préalable à la 1^{re} médiation

Le supervisé s'engage à tenir avant son premier mandat, une rencontre de supervision d'une durée minimale de 60 minutes telle que stipulé par le Guide des normes de pratique en médiation familiale du COAMF³.

b) Durée des rencontres de supervision

Une séance de supervision au crédit du supervisé doit être d'une durée minimale de trente (30) minutes et comporter la présentation d'une entrevue ou d'un dossier de médiation familiale globale ou partielle, réalisée par le supervisé, aux fins d'analyser, de comprendre les enjeux en cours et de développer des habiletés de médiateur⁴.

c) Contenu

Le superviseur doit s'assurer que le supervisé participe à des discussions détaillées de ses médiations conformément au *Guide*⁵.

² *Guide de normes pratique en médiation familiale*, COAMF, 2016, p. 28, au point 9.4b)

³ *Guide de normes pratique en médiation familiale*, COAMF, 2016, point 9.3a) à la p. 27

⁴ *Guide de normes pratique en médiation familiale*, COAMF, 2016, point 9.3a) à la p. 27

⁵ *Guide de normes pratique en médiation familiale*, COAMF, 2016, point 9.3 b) à la p.27

MODÈLE DE CONTRAT DE SUPERVISION

d) Coût

Le supervisé s'engage à verser au superviseur des honoraires de *\$ de l'heure plus taxes.

Le supervisé s'engage à acquitter les frais suivants : (Définir les frais indirects, s'il y a lieu)

e) Mandat

Le superviseur ou le supervisé peuvent mettre fin unilatéralement au mandat de supervision en tout temps.

f) Engagement

Le superviseur s'engage à produire dans les meilleurs délais de la demande du supervisé, une déclaration assermentée attestant de la ou des séance(s) de supervision effectuée(s), et fournissant toutes les informations requises pour constater le respect du règlement en matière de supervision et possiblement des recommandations en lien avec l'amélioration des compétences du supervisé.

Nous acceptons les termes que ce document contient,

EN FOI DE QUOI, nous avons signé à(Ville),

le(date)

Supervisé

Superviseur